

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 20 décembre 2021**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation 16/12/2021

L'An deux mille vingt et un, le 20 décembre à 20h, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Lucie AUTANT, Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Christian ROBERT, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Jean-Yves NEAU, Sylvie DANTEC, Geneviève VILPASTEUR

Etaient absents sans pouvoir : Liliane GILLARD

Jean-Michel Mellier est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 octobre 2021. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.

Objet : Convention de partenariat CCAS de Saintes

Les interventions d'aides à domicile, ou d'auxiliaires de vie à domicile, assurées par le CCAS de Saintes couvrent la commune de Saintes ainsi que certaines communes alentours, dont Courcoury.

Il apparaît que les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, par conséquent, une subvention est versée par le budget principal du CCAS. Ensuite les communes sont facturées au prorata des heures réellement effectuées l'année suivante (N+1).

Il est décidé, dans cette convention de partenariat et de financement, d'établir les modalités de calcul de la participation de la commune en faveur du CCAS sur les 3 années respectives 2021, 2022 et 2023 (facturation relative successivement à l'activité des années 2020, 2021 et 2022).

Le Conseil Municipal demande que le CCAS de Saintes nous fournisse un avenant à cette convention chaque année, dès l'année prochaine avec le montant de prise en charge par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Rapport CLECT

Mme Baron-Brumaud, adjointe au Maire de Courcoury, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Mme Baron-Brumaud, adjointe au Maire de Courcoury un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions

Pour, à l'unanimité.

Objet : Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Demandes d'adhésion des communes au SIEMFLA :

Le Maire expose que suite au comité syndical du 12/06/2021, les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables à l'adhésion au sein du SIEMFLA17. Sont nommés ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS. Le Conseil Syndical affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle et demande au Président de délibérer et d'accepter l'adhésion de celles-ci. Et sans réponse favorable dans les 2 mois suivant la délibération de rendre obligatoire l'adhésion au SIEMFLA pour toutes les Communes se trouvant de fait actuellement protégées par le réseau de générateurs implantés à ce jour ou à venir.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations 2021

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

Corcosse Amitié : 76.50 € pour la semaine bleue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention

Pour, 13

Abstention, 1

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement

| Opérations | Montant budgétisé en 2021 | Propositions en application de l'article L1612-1 |
|---|---------------------------|--|
| 160 Création et aménagement logement | | |
| Article 21318 | 306 00 | 7 650 |
| 161 Equipements divers | | |
| Article 2188 | 17 275 | 4 318.75 |
| 164 Travaux de voirie | | |
| Article 2151 | 127 820.20 | 31 955.05 |
| 166 Rénovation énergétique | | |
| Article 2315 | 525 840 | 131 460 |
| 169 Mobilier urbain – Aire de jeux | | |
| Article 21318 | 24 267.61 | 6 066.9025 |
| 170 Maison de la Seugne – éclairage et signalisation | | |
| Article 21318 | 4 800 | 1 200 |
| 172 Inondations 2021 | | |
| Article 204114 | 480 000 | 120 000 |
| Hors opérations | | |
| Article 204 132 | 3796 | 949 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour à l'unanimité

Objet : Décision modificative : ouverture de crédits supplémentaires

Le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant les frais d'études de la ressource géothermique :

- Prestations du bureau d'étude Antea Groupe

| | Chapitre | Article | Montant |
|----------|----------|--------------|----------|
| Dépenses | 23 | 2315 opé 166 | - 6150 € |
| Dépenses | 20 | 2031 opé 166 | + 6150 € |

Pour, à l'unanimité

Objet : Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental de la Charente maritime – fonds énergie – travaux de la boucle tempérée géothermique pour les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire sollicite l'aide du département de la Charente-Maritime, notamment du fonds Energie concernant les travaux de la boucle tempérée géothermique pour les bâtiments communaux suivants : la maison de la Seugne, la mairie, la salle des fêtes, la salle associative, le restaurant et son logement.

Monsieur le Maire sollicite également un complément de subvention au titre du Fonds Energie pour les surcoûts des études préalables

Pour le forage test, il y a eu deux augmentations, la première à la suite de la relance de l'appel d'offres et la seconde pour la poursuite de la reconnaissance jusqu'à l'aquifère du Turonien.

Pour la mission de Antea, un avenant à la mission originale est présenté pour pallier les travaux supplémentaires liés à l'évolution des travaux de reconnaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds énergie du département de la Charente Maritime et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour à l'unanimité

Objet : Versement d'un Fonds de Concours

RAPPORT

M. le Maire de COURCOURY rappelle que les transports sont à l'origine de 45 % des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) de l'agglomération de Saintes et 40 % de la consommation énergétique du territoire.

Par délibération n°2021-201, le Conseil communautaire de la CDA de Saintes a approuvé, lors de sa séance du 24 novembre 2021, la mise en place d'un fonds de concours pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques pour les communes désireuses d'en installer sur leur territoire d'un montant de 200 € maximum par commune.

La commune de X désire installer une borne à recharge lente commercialisée par la société e-nergyze qui permet aux usagers de recharger leur véhicule ; voiture, vélo ou trottinette, grâce à une prise de courant classique.

La commune souhaite l'installer à : Place de l'église.

C'est dans ce cadre qu'elle sollicite par la présente délibération la CDA de Saintes pour le versement de ce fonds pour un montant de **200 €** (NB : si le montant du reste à charge de la commune est inférieur à 200 €, le montant du fonds de concours versé par la CDA sera plafonné à ce montant).

La fourniture et l'installation de cette borne s'élèvent à un montant total de 240 € et le reste à charge pour la commune s'élève ainsi, hors fonds de concours de la CDA, à la somme de 40 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant qu' : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération n°2021-201 du 24 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes mettant en place un fonds de concours pour la réalisation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques a pour objectif d'inciter à l'usage de véhicules sans émission de gaz à effet de serre et participe au maillage du territoire,

Considérant que la Commune de COURCOURY désire installer une borne à recharge lente pour véhicules électriques SUR LA Place de l'Eglise, dont le montant total (fourniture et installation) s'élève à 240 €, et le reste à charge pour la commune à 40 €,

Considérant que la CDA de Saintes s'est dotée d'un fonds de concours pour la réalisation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant les modalités exposées dans le rapport ci-avant,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours par la CDA de Saintes, la Commune de COURCOURY doit délibérer pour acter sa demande de versement conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de **200 €** (*NB : montant à corriger si reste à charge de la commune inférieur tel que précisé ci-avant*) à la CDA de Saintes dans le cadre de la réalisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par la commune telle qu'exposée ci-avant, étant précisé que ce fonds de concours ne sera versé à la commune qu'après production auprès de la CDA de Saintes de la facture de réalisation de l'achat par celle-ci.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée que la Mairie va recevoir une subvention de l'état (DSIL) suite aux inondations de février 2021 d'un montant de 51 134.75 € pour un montant subventionnable de 127 836.88, en raison de dépenses considérées comme inéligibles mais également par l'application d'un taux de vétusté aux équipements publics endommagés.
- Suite à une conférence des Maires exceptionnelle sur la restauration scolaire (compétence de la CDA) : Etat des lieux et perspectives, le Maire fait état du compte rendu de cette conférence et expose les différentes hypothèses pour l'avenir.
- Suite au courrier RAR reçu de la part d'une administrée demandant au Maire de soutenir un débat public concernant la situation épidémique au SARS COV 2 en France, documentation élaborée par

un collectif français : « laissons les médecins prescrire », Le maire a demandé conseil auprès de la sous-préfecture qui transféré la demande à l'ARS, réponse ci-après : « Le collectif évoqué par cette citoyenne de Courcoury est très controversé. Le maire peut ne pas donner suite si ce n'est de partager que le collectif n'est pas sérieux et promet des solutions non protectrices de la population. Je confirme que la délégation départementale ne consacra pas de temps à contre argumenter ce courrier du collectif. Nous sommes d'ores-et-déjà dans la difficulté de gestion de l'épidémie (toujours plus de 300 cas / 100 000), de gestion des 85 hospitalisés dont 13 en réanimation (des non vaccinés en réanimation), et de réorganisation des équipes de soins des hôpitaux pour sécuriser l'accueil des patients les prochains jours ». (Mail du 16/12/2021)

Fin de la séance à 22h30